

Cahier des résidents

(Incluant le règlement de l'immeuble – lequel fait partie du bail, 1894 C.c.Q)

Résidences de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

(UQAT) Rouyn-Noranda

315-325, rue Iberville Est

Rouyn-Noranda (Québec)

J9X 0A8

400-410, boulevard de l'Université

Rouyn-Noranda (Québec)

J9X 0A9

et Val-d'Or

643-651, 1ère Avenue

Val-d'Or (Québec)

J9P 0H3



*Société immobilière
de l'Université du Québec*

Février 2019

Bienvenue aux Résidences de l'Université du Québec !

Les Résidences de l'Université du Québec, construites en 2010, regroupent les résidences de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or. Ces bâtiments ont pour mission principale de desservir les campus universitaires de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).

Afin de répondre aux besoins de sa clientèle étudiante, les résidences de l'Université du Québec offrent des appartements qui incluent tous les services. Les résidences accueillent des gens d'un peu partout, nous vous invitons donc à profiter de cette occasion pour échanger sur vos cultures, vos coutumes, vos goûts, vos préférences. « Gardez votre esprit ouvert » en accueillant l'autre avec ses différences et dans le respect de chacun.

Nous espérons que vous vous y plairez et que vous y passerez un excellent séjour !

L'équipe des Résidences

POUR NOUS JOINDRE

Nos résidences offrent un milieu de vie sécuritaire et cordial. Toutefois, un événement peut survenir (conflits avec les voisins, bruits, bris d'équipement, porte barrée, etc.). Dans de telles situations, communiquez avec l'un des responsables.

Bureau de Rouyn (RN):

Local **D-116 et D-114**
445, boul. de l'Université
Rouyn-Noranda (Québec)

Bureau de Val-d'Or (VD)

Local **4126**
675, 1ère Avenue Val-
d'Or (Québec)

Heures d'ouverture :

Rouyn-Noranda: Lundi, mardi, jeudi de 9h à 17h
Vendredi de 9h à 16h

Val-d'Or: Mercredi de 9h30 à 16h30

Martin Gibson

Téléphone : 819 762-0971, poste 4395
Télécopieur : 819 797-4727
Courriel : directeur.residences@uqat.ca

*Pause dîner de midi à 13h

Étudiant-responsable

Téléphone : Rouyn-Noranda: 819 797-0425, poste 8499
Val-d'Or: 819-874-8728, poste 8699

PAIEMENT DU LOYER

Le bail stipule que le paiement du loyer doit être fait le 1^{er} de chaque mois ou avant, au bureau de location. Le loyer est payable selon l'un des modes suivants : argent comptant, chèque, chèque postdaté, carte de débit, paiement en ligne (numéro de client nécessaire), retrait pré-autorisé ou virement international. Les chèques devront être libellés à l'ordre de **Université du Québec**.

À défaut de paiement après le septième (7e) jour du mois vous serez en défaut de paiement et une note sera inscrite à votre dossier. Si ce retard survient durant trois (3) mois à l'intérieur du bail, votre dossier sera transféré à la Régie du logement, pour retard de paiements fréquent, à vos frais. Si vous êtes en défaut de paiement suivant le vingt et unième (21e) jour du mois, votre dossier sera automatiquement transféré à la Régie du logement à vos frais. Cette dernière pourra rendre un verdict d'expulsion en plus de vous exiger tous les paiements des mensualités non-payées, ainsi que les frais et intérêts encourus par la totalité de ces démarches. Afin de vous éviter des tracas inutiles, nous vous conseillons de mettre en place un mécanisme qui vous assurera de pouvoir payer votre loyer au moment convenu à chaque mois.

EN CAS D'URGENCE

Gardien de sécurité de l'UQAT: **2911**

Police – Service Incendie – Ambulance – Autres urgences : **911**

Info-santé et Info-social: **811**

DÉVERROUILLAGE DE PORTES (clés oubliées)

Vous avez oublié vos clés dans votre chambre ou ailleurs ? Il est possible de faire déverrouiller votre porte (à vos frais) en utilisant une des méthodes suivantes, selon le moment où vous aurez besoin du service :

- Pendant les heures de présence au bureau (Voir horaire à la page 2)
Sans frais si le double des clés est retourné la journée même (sinon 5\$/jour)
- En dehors des heures de bureau (jusqu'à 23h), par l'étudiant-responsable (**819-797-0425 poste 8499 RN et 8699 VD**) Frais de **5\$**, payables à l'étudiant-responsable lors du service ou facturé sur votre prochain paiement de loyer.
- La nuit, par Serrurier Deschênes RN (**819 762-1302**) et Serrurier AGA VD (**819 825-2082**) Frais approximatifs entre **30\$** et **60\$** le jour et entre **50\$** et **80\$** le soir, la nuit et la fin de semaine
Frais payables directement au serrurier au moment de la prestation de service

Nous vous recommandons d'être vigilants, afin de vous éviter des frais inutilement.

RÈGLEMENTS CONTENUS DANS VOTRE BAIL

Il est important de bien connaître les règles relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des appartements et des lieux d'usage commun, car elles font partie de votre bail de location (1894 C.c.Q.) et vous devez vous y conformer.

Prenez note immédiatement que:

- **Il est interdit de fumer et de consommer toutes substances illicites;**
- **La quiétude des lieux est obligatoire à partir de 23h00 (Aucun visiteur après ce moment)**
- **Les animaux ne sont pas admis;**
- **Une assurance-locataire en responsabilité civile est obligatoire (2 000 000\$ minimum);**
- **L'utilisation d'une friteuse électrique est obligatoire pour toute friture.**

Vérification de l'état des lieux

En prenant possession des lieux loués, il est indiqué que le locataire vérifie immédiatement l'état des lieux, incluant sa chambre, le salon, la cuisine et les salles de bains, ainsi que l'ameublement et autres accessoires loués, afin de rapporter les irrégularités ou défauts, le cas échéant. Un formulaire (feuille rose) doit être complété et retourné au locateur. À défaut, le locataire est présumé avoir reçu les biens loués en bon état au début du bail.

Avertissements

Le locateur n'est pas responsable des erreurs pouvant survenir dans l'acheminement du courrier, ni de la perte (il est important de bien identifier votre courrier à la bonne adresse et numéro d'appartement), de la destruction ou du vol d'objets apportés, laissés ou déposés sur les lieux des résidences (chambre, appartement, aires communes, casiers). Il appartient donc au locataire de contracter une assurance appropriée du type « Assurance-locataire de biens meubles », qui accompagne généralement une assurance en responsabilité civile (obligatoire).

Le locateur n'est pas responsable des accidents qui peuvent survenir au locataire dans les lieux loués, ou sur le campus universitaire, sauf les accidents résultant de la faute, de l'imprudence, de la négligence ou de l'inhabilité de ses employés agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, le locateur ne signera aucun formulaire de certificat à l'égard des impôts fonciers (Relevé 4) car le locateur n'est pas assujéti à la taxe foncière. Cependant, le locateur remettra un Relevé 31 via courriel, relatif à l'occupation d'un logement, avant le 28 février, pour tous les résidents dont le bail était actif au 31 décembre de l'année précédente.

RÈGLEMENTS DES RÉSIDENCES

Veillez prendre note que les règlements du présent cahier peuvent être modifiés de temps à autre, pour la sécurité des occupants et pour la quiétude des lieux. Si des changements importants étaient apportés, tous les résidents recevront un avis en ce sens, accompagné de la nouvelle version des règlements.

Pour assurer la quiétude et la sécurité pour l'ensemble de ses occupants, le locataire s'engage à respecter les règlements suivants :

Quiétude des lieux

1. Le locataire s'engage à occuper les lieux loués strictement comme local d'habitation.
2. Le locataire doit respecter le droit de chacun à la tranquillité et au calme. Cela implique le respect des règles suivantes:
 - a) en tout temps, le locataire s'engage à utiliser avec discrétion les appareils électroniques et les instruments de musique. Certains de ces appareils devraient être utilisés idéalement avec des écouteurs;
 - b) le locataire doit être le plus discret possible, tant à l'intérieur de son appartement que dans les aires communes de la résidence ;
 - c) **dès 22h, une atmosphère calme doit régner dans l'appartement et à 23h, tout bruit doit cesser et les visiteurs doivent quitter.**
 - d) le locataire s'engage à occuper seul et lui-même la chambre qu'il a louée, en tout temps. Il lui est interdit de sous-louer ou de céder son bail ou de faire une quelconque cohabitation.

Comportement

3. **Le locataire s'engage à s'abstenir de fumer tout produit du tabac ainsi que faire l'usage de toutes drogues sous quelque formes que ce soit incluant la possession*, la culture ou la revente à l'intérieur et sur les terrains des résidences** (chambres, aires communes, corridors, escaliers, terrain etc.). Il s'engage aussi à ne pas permettre que des tiers le fassent, spécifiquement à l'intérieur de son unité, **sous peine d'une amende de 100\$**. Au contrevenant, **des frais de 200\$ seront facturés accompagné d'une mise en demeure** à la première infraction et si récidive il y a, le locataire sera **expulsé des résidences**.
4. Le locataire s'engage également à respecter les dispositions de La loi sur le tabac (L.R.Q. chapitre T-0.01) qui s'applique à l'ensemble des bâtiments universitaires, dont les résidences. Il est en outre **interdit de fumer sur toute la superficie du terrain des résidences**. Aussi, suivant les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et de Santé Canada, les mêmes règles s'appliquent à la cigarette électronique et le cannabis. Nous appliquons ainsi les restrictions prévues dans la Loi sur le tabac par le Gouvernement du Québec.
5. La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite à toute personne, dans les couloirs et les cages d'escaliers, les halls d'entrée ainsi que sur le terrain des résidences.
6. Le flânage et les rassemblements bruyants ne sont pas tolérés dans les aires communes des résidences, dans les couloirs et cages d'escaliers, dans les halls d'entrée et sur le terrain des résidences.
7. Le locataire reconnu coupable de vol, d'immoralité, de harcèlement physique ou psychologique, d'inconduite ou de désordre, s'expose à recevoir un avis d'expulsion, le tout, sans préjudice à tout autre recours du locateur.
8. Tout genre de commerce ou de sollicitation est interdit dans les résidences.

*Voir légalisation et réglementation du cannabis (Limites de possession) au <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/cannabis/>

Propreté des lieux

10. Le locataire demandera l'autorisation écrite du locateur avant d'apposer une quelconque affiche ou note sur les portes, dans les endroits communs ou sur les babillards à l'entrée des édifices.
11. Le locataire s'engage à ne rien laisser dans les corridors, sur les marches et les paliers d'escaliers ainsi que dans le hall d'entrée de l'édifice (ex. : tapis, bicyclette, poubelles, bottes, skis, etc.).
12. Dans l'intérêt de la collectivité, notamment à cause des allergies, le locataire ne devra garder dans les lieux loués, ou dans l'édifice abritant les lieux loués, un animal.
13. Le locataire s'engage à déposer tous les déchets dans les endroits appropriés ; le terrain, la buanderie, les couloirs et les cages d'escalier ne sont pas des poubelles.
14. Le locataire doit déposer les ordures ménagères et les matières recyclables dans des sacs et ceux-ci doivent être déposés dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet.
15. Après chaque usage, le locataire doit laisser les aires communes dans un état convenable et libres d'objets personnels, de déchets et de matières recyclables, afin que chacun puisse pleinement en jouir.
16. Le locataire et ses colocataires doivent faire le ménage des aires communes de façon régulière (toutes les semaines), ensemble ou à tour de rôle, selon l'entente établie entre eux ; de même que lors du départ ou de l'arrivée d'un colocataire.
17. Notez que quatre (4) inspections d'une tâche, qui sera prédéfinie en fonction de votre numéro de chambre, des pièces communes seront effectuées au cours du bail, soit à la mi et à la fin de chaque session. À chaque fin de session, les chambres seront également inspectées. En période estivale, nous effectuerons une inspection avant le début des nouveaux baux (au plus tard le 14 août ou à votre départ). Si la tâche n'est pas effectuée ou si des retouches sont nécessaires, nous planifierons une seconde inspection. Suite à cette dernière inspection, si la tâche n'est pas effectuée ou non-complétée, une aide ménagère l'effectuera moyennant des frais allant jusqu'à cinquante dollars (50\$) qui vous seront chargés dans un délai maximal de trente (30) jours ou ajoutés à votre prochain loyer.
18. Pour maintenir les planchers lustrés, il faut utiliser de l'eau fraîche et un nettoyeur doux (ex. : Hertel). De plus, le locataire ne doit pas utiliser de produits abrasifs pour nettoyer la salle de bain, mais seulement des liquides conçus à cet effet (ex : M. Net pour salle de bain).
19. Les pneus, bicyclettes et autres éléments du même type ne doivent pas être placés dans la chambre ou l'appartement, ni dans les cages d'escalier, le terrain des résidences, les corridors et sur les rampes des escaliers extérieurs.
20. Des frais d'exterminateur pourraient être facturés au locataire s'il est démontré (par le rapport de l'exterminateur) que c'est le locataire qui est responsable de la présence de punaises, de pyrales, de blattes ou d'autres insectes nuisibles nécessitant une opération d'extermination. Les frais d'extermination sont très coûteux. En ce sens, les consignes suivantes doivent être respectées pour éviter la présence ou la multiplication d'insectes nuisibles :
 - les locataires qui achètent de la nourriture en vrac (riz, épices, farine, couscous, légumineuses, etc.) doivent obligatoirement placer ces aliments dans des contenants fermés hermétiquement ;
 - la nourriture cuisinée doit être placée dans le réfrigérateur ;
 - aucune nourriture ne doit traîner sur les comptoirs ;
 - le ménage et la gestion adéquate des déchets doivent être faits **régulièrement** ;
 - le locataire devra aviser le locateur dès le soupçon de présence d'un insecte nuisible ;
 - au retour d'un voyage, le locataire doit vérifier ses valises et autres items apportés en voyage ; si nécessaire, il nettoie adéquatement ses vêtements et ses valises à son retour.

21. En plus de l'interdiction de repeindre en tout ou en partie les lieux loués, le locataire s'engage à ne faire aucun changement ou altération dans lesdits lieux, à garder en bon état les meubles, les pièces d'équipement ainsi que tout objet mis à sa disposition, et à laisser à leur place respective, pour utilisation commune, l'ameublement des appartements, salles et autres pièces. Cependant, le locataire peut apporter des meubles complémentaires à ceux déjà fournis, à l'exception de ceux mentionnés au point 27, à condition que ces ajouts aient été préalablement approuvés par écrit par la direction des résidences.
22. Le locataire s'engage à informer avec diligence la direction des résidences de toute défectuosité ou détérioration des lieux et des meubles loués, ainsi que des aires communes. À défaut, le locataire pourra être tenu responsable en cas de bris.
23. Le locataire s'engage à ne rien afficher ou fixer sur les murs, les portes et boiseries des lieux loués. Le seul produit toléré pour apposer des affiches sur les murs est la gommette blanche. Malgré cela, vous devez user de prudence lors du retrait afin de ne pas abîmer le mur. De plus, aucun type de crochet ne doit être collé dans l'appartement ou sur les meubles. Si, lorsque les affiches sont enlevées, la surface du mur, de la porte, des meubles ou des boiseries est endommagée, les frais de réparation seront aux frais du locataire.
24. Le locataire s'engage à ne rien placer dans les fenêtres et à ne pas utiliser ces dernières comme corde à linge. Il s'engage de plus à **ne pas ouvrir ou à laisser les fenêtres ouvertes durant la saison hivernale** car elles risquent de gauchir, de ne plus se refermer ou de briser et si des réparations s'avéraient nécessaires, **le locataire devra en assumer les coûts.**
25. Le locataire s'engage à ne pas retirer ou modifier les moustiquaires des fenêtres, sauf pour les laver en fin de séjour.

Sécurité

26. En aucun temps, le locataire ne doit faire frire des aliments sur la cuisinière en utilisant 3 cuillères à table et plus d'huile. L'utilisation d'une friteuse électrique sécuritaire et approuvée CSA est obligatoire pour la cuisson des aliments dans les huiles chauffées. Trop d'incendies étant causés par de la friture réalisée sur la cuisinière, ce règlement doit faire l'objet d'une surveillance particulière, afin d'assurer la sécurité de tous les résidents.
27. Le locataire s'engage à ne pas conserver ni utiliser dans l'immeuble (ou sur le terrain de l'immeuble) les appareils et objets suivants :
 - tout appareil nécessitant l'utilisation de matières inflammables (plat à fondue, etc);
 - arbre de Noël naturel;
 - système de chauffage supplémentaire;
 - barbecue au gaz, au charbon ou électrique;
 - arme à feu et arme blanche;
 - substance inflammable, explosive, corrosive ou autrement dommageable;
 - cuisinière portative (UN mini-réfrigérateur ou congélateur additionnel par appartement est permis);
 - climatiseur (les ventilateurs sont acceptés);
 - laveuse ou sècheuse portative et lave-vaisselle, portatif ou non.
28. Il est illégal, au sens de la loi (réglementation municipale), de faire tout feu à ciel ouvert sur le terrain des résidences et du campus. Les charges encourues à la suite d'une telle pratique seront à la charge du locataire fautif.
29. Il est illégal, au sens de la loi (Code criminel du Canada), de déclencher le système d'alarme ou d'utiliser les boyaux d'incendie et extincteurs sans raison valable. Les dépenses encourues à la suite d'une telle utilisation seront surfacturés au locataire.
30. Le locataire s'engage à toujours fermer à clé, en son absence, son lieu d'habitation; à veiller à la propreté des lieux loués en particulier, et des lieux communs en général; à fermer les fenêtres et à prendre toute autre mesure pour protéger la propriété.
31. Il est strictement défendu au locataire de faire reproduire les clés d'accès des résidences. Advenant la perte ou le bris d'une clé, il sera possible d'obtenir une nouvelle clé mais le locataire en assumera les frais. Le locataire devra payer cinquante dollars (50\$) pour un trousseau de clé perdu lequel montant est exigible lors de la remise du trousseau de remplacement *35\$ la clé Medeco et 5\$ par clé d'appartement, de chambre ou de postes*.
32. Les portes des chambres et des appartements doivent être libérées de toute contrainte à leur ouverture (souliers, tapis ou autre) afin de pouvoir être ouvertes en cas d'urgence.

Service Internet

33. L'Université fournit gratuitement l'accès à Internet illimité aux usagers des résidences. Ce service est destiné principalement à un usage académique, l'utilisation personnelle est cependant tolérée dans les limites du raisonnable. Une prise réseau est fournie dans chaque chambre. Le réseau sans-fil "Résidences" est également accessible par un numéro de compte et un mot de passe qui vous a été attribué. Le réseau sans-fil UQAT est aussi disponible pour les étudiants de l'UQAT en utilisant leur identifiant. Nous ne sommes pas responsable des problèmes éventuels que pourrait provoquer les interférences causé par d'autre points d'accès sans-fil personnels. Afin d'assurer le meilleur service possible à tous, ce réseau sans fil est protégé et surveillé et l'utilisation de certains protocoles et sites de téléchargements de films ou de musique peut être bloqué.
34. Pour toutes questions ou problèmes liés aux réseau internet veuillez communiquer par courriel au support technique de l'UQAT: support.residences@uqat.ca, service offert du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30.
35. L'Université se réserve le droit de bloquer tout usager causant des problèmes sur le réseau, par exemple un ordinateur infecté par un virus, des téléchargements illégaux, une quantité anormale de téléchargement.

Toute utilisation illégale du service Internet sera sanctionnée comme suit :

- a) 1er avis : le service des technologies de l'information de l'UQAT ou la direction des résidences envoie un courriel à l'utilisateur fautif pour lui mentionner le problème ; l'utilisateur doit accuser réception du message et agir en conséquence; Le réseau peut être coupé temporairement selon la gravité de la situation.
 - b) 2e avis : coupure du service pour 1 mois ;
 - c) 3e avis : coupure définitive du service ; sans compensation, ni remboursement.
36. Si l'UQAT, en tant que fournisseur Internet, doit payer une amende suite au défaut du locataire, celui-ci devra la lui rembourser intégralement. Chaque prise est identifiée de façon individuelle, il est donc possible de retracer la source des utilisations illégales du réseau.

Administration

37. Le locataire s'engage à payer son loyer au moment convenu par bail (le 1^{er} de chaque mois) en argent comptant, par chèque, chèque postdaté, carte de débit, retrait pré-autorisé ou virement international, à défaut de quoi, selon la loi de la Régie du logement, une entreprise de recouvrement pourrait être contactée à partir du 7^e jour du mois, si un retard de paiement non-justifié se poursuit.
38. Le locateur est le seul responsable de l'assignation des chambres et le locataire s'engage à accepter cette assignation et à faciliter l'intégration des colocataires.
39. Le locataire devra contracter et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de son bail et/ou de son occupation des lieux loués, une assurance-locataire en responsabilité civile, d'un montant minimal de 2 millions de dollars.
40. Tout chèque retourné par la banque ou paiement pré-autorisé qui ne sont pas honorés, pour quelque raison que ce soit, doit être remboursé immédiatement, en argent comptant ou par carte de débit si le locateur l'exige, en plus des frais d'administration de 30\$.
41. Même en cours de bail, en cas de violation de l'un ou de l'autre des engagements pris par le locataire, le locateur peut relocaliser ou expulser un locataire si, de l'avis de la direction des résidences, une telle relocalisation ou départ sert l'intérêt du locataire, de ses colocataires, du locateur ou de la collectivité.
42. Pendant la durée du bail et à la fin de celui-ci, **le locataire accepte que le locateur procède à des inspections prédéfinies de la chambre qu'il occupe ainsi que des espaces communs**. Advenant la constatation de dommages dans les lieux et sur les biens loués, ou si des meubles loués sont manquants, ou encore, si des réparations ou des modifications ont été exécutées par le locataire, sans autorisation préalable du locateur ou ne répondant pas aux règles de l'art, le locateur établira une estimation des coûts de remise en état des lieux et des biens et en informera le locataire.
43. Si des dommages sont constatés dans la chambre du locataire, ce dernier devra en assumer entièrement les coûts. Si les dommages sont constatés dans les espaces communs et si l'on ne peut, hors de tout doute raisonnable, en attribuer la responsabilité exclusive à un ou des individus, alors, chaque locataire se verra attribuer une part des coûts à part égale.

Gestion du bail

44. Si le locataire désire résilier son bail avant le terme prévu, le locataire **s'engage à donner un avis d'un (1) mois au locateur** soit avant le dernier jour ouvré du mois précédent, le mois de la date d'échéance de l'avis devra être payé dans son entièreté. Le locataire s'engage ainsi à verser, **en sus de tous les loyers échus et en cours jusqu'à la fin du dit bail**, une somme représentant un **demi-mois de loyer** en guise de frais de résiliation de bail. Outre les conditions ci-avant stipulées, le locataire demeurera responsable de toutes les obligations découlant de son bail et ne sera libéré de celles-ci que si un nouveau locataire signe un nouveau bail pour remplacer le locataire sortant et que le premier mois de loyer a été payé par le nouveau locataire.
45. Si l'étudiant termine ses études, un préavis d'un (1) mois est exigé, soit avant le dernier jour ouvré du mois précédent la fin des études. Le mois où se termine les études devra être payé dans son entièreté.
46. En cas d'interruption des études, le bail se terminera à la fin du mois en cours (tel que déterminé selon les dates de paiement) avec signature de la résiliation de bail, sans possibilité de remboursement et sur réception des documents de votre institution d'enseignement confirmant l'interruption des études.
47. **En cas d'un départ avant l'échéance du bail, sous quelque motif que ce soit, un avis de résiliation de bail doit être complété avant le dernier jour ouvré du mois précédant le départ, sauf selon les conditions du point 46.**
48. Lorsqu'une démarche est entreprise par le locataire pour changer d'appartement ou de chambre, des frais administratifs de 50\$ seront exigibles en tout temps, à moins de circonstances exceptionnelles.
49. Lors de son départ, le locataire s'engage à rendre les clés en mains propres à une personne mandatée par le locateur et à remettre les lieux dans le même état qu'à son arrivée, outre mesure **des frais pouvant aller jusqu'à 50\$** par locataire seront facturés.

Le non-respect de ces règlements pourrait être sanctionné comme suit :

1ère infraction : avertissement et note au dossier ;

2ème infraction : signature d'une mise en demeure ;

3ème infraction : expulsion.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Appareil téléphonique

L'appareil téléphonique dans votre chambre est la propriété des résidences, vous ne devez rien y coller, ni rien y inscrire. Le coût de remplacement est de 250 \$.

Buanderie

La buanderie se trouve au sous-sol des résidences. Vous devez utiliser des pièces de 1\$ et de 25¢ pour le fonctionnement. Les heures d'accès sont affichées sur la porte.

Courrier postal

Le courrier postal est accessible au sous-sol des résidences. Chaque appartement possède un casier. Une clé vous sera remise à même votre trousseau de clés et vous devez obligatoirement la rapporter à la fin de votre bail.

Les adresses postales des résidences sont les suivantes **(il est très important que le numéro de l'appartement soit inscrit sinon le courrier sera retourné à l'expéditeur par Postes Canada)** :

Bloc A

Prénom Nom
Résidences Rouyn-Noranda
Appartement # _____
315, rue Iberville Est
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 0A8

Bloc B

Prénom Nom
Résidences Rouyn-Noranda
Appartement # _____
325, rue Iberville Est
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 0A8

Bloc C

Prénom Nom
Résidences Rouyn-Noranda
Appartement # _____
400, boul. de l'Université
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 0A9

Bloc D

Prénom Nom
Résidences Rouyn-Noranda
Appartement # _____
410, boul. de l'Université
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 0A9

Bloc A

Prénom Nom
Résidences Val-d'Or
Appartement # _____
643, 1ère avenue
Val-d'Or (Québec)
J9P 0H3

Bloc B

Prénom Nom
Résidences Val-d'Or
Appartement # _____
651, 1ère avenue
Val-d'Or (Québec)
J9P 0H3

Télévision par câble

Le service de câble (Cablevision) est fourni avec la prise située au salon. Un dépôt de cinquante dollars (50\$) vous sera demandé lors de la prise de possession du décodeur disponible au bureau des résidences et vous sera remboursé au retour de celui-ci.

Réparations

Pour signaler une réparation à effectuer, veuillez expédier un courriel à Martin Gibson (martin.gibson@uqat.ca), en n'oubliant pas de vous identifier correctement en incluant les informations suivantes : nom complet, no d'appartement, no de téléphone. Nous vous contacterons si plus de détails sont nécessaires.

Stationnement

Si vous êtes propriétaires d'un véhicule et que vous désirez louer un espace de stationnement, vous pouvez vous procurer une vignette de stationnement au bureau du directeur des résidences à Rouyn-Noranda et à la Procure à Val-d'Or. Des frais sont associés aux espaces de stationnement. Notez que vous devez obligatoirement déplacer vos véhicules dans un autre espace de stationnement non-réservés aux résidences TOUS les vendredis soirs puisque le déneigement s'effectuera les samedis. Vous pourrez replacer vos véhicules à partir du dimanche, sous peine d'une amende, selon les tarifs en cours.

Bruit et autres

Si un autre locataire ou une tierce personne est à l'origine d'un bruit dérangeant, demandez en premier lieu à la personne causant le bruit de cesser en lui expliquant que son comportement vous incommode. Si ce comportement persiste, vous pouvez nous en faire part. Si la personne ne collabore pas entre 23h et 7h, appelez le service de police en composant le 911.

Odeur de fumée

Nos résidences étant des immeubles sans fumée, vous ne devriez jamais percevoir de telles odeurs. Si vous constatez de la fumée (cigarette ou autre), veuillez communiquer avec nous par courriel dans les plus brefs délais.

Responsabilités

Notre responsabilité envers l'ensemble des résidents est de vous offrir un milieu de vie calme, agréable et propice aux études. Votre responsabilité est de contribuer à l'atteinte de cet objectif par votre comportement. Lorsque des agissements allant à l'encontre de cet objectif seront constatés, nous ferons le nécessaire pour que la situation soit rétablie le plus rapidement possible, dans le respect de l'ensemble des intervenants. Les agissements ayant un impact sur la sécurité des résidents et des immeubles seront fortement et rapidement réprimandés.

Le respect des autres est essentiel afin d'assurer à tous un milieu de vie agréable et propice aux études.

INFORMATIONS POUR ASSURANCES

Adresses Rouyn-Noranda

Bloc A : 315, rue Iberville Est, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 0A8

Bloc B : 325, rue Iberville Est, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 0A8

Bloc C : 400, rue de l'Université, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 0A9

Bloc D : 410, rue de l'Université, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 0A9

Adresses Val-d'Or Bloc A: 643, 1ère Avenue Val-d'Or Qc J9P 0H3

Bloc B: 651, 1ère Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 0H3

Équipements de sécurité

Borne-fontaine située à proximité des immeubles

Extincteurs sur chaque étage et dans chaque appartement

Panneau d'alarme-incendie relié directement à la sécurité de

l'UQAT

Caractéristiques de l'immeuble

Construction en bois, planchers en béton

Mur mitoyen en bois séparant les blocs A et B, de même que C et D

8 logements par bloc, 30 chambres au total (7x4 + 1x2)

Année de construction : 2010

AMEUBLEMENT FOURNI (pour un 6 1/2)

Cuisine

- 1 cuisinière
- 1 réfrigérateur
- 1 table de cuisine
- 4 chaises
- 1 contenant à récupération
- 1 poubelle

Salon

- 2 canapés
- 1 table de coin carrée
- 2 tables de centre (à café)
- 1 prise pour décodeur
- Dans la garde-robe: 1 balai, 1 porte-poussière, 1 seau et 1 vadrouille (serpillière)

Salle de bain

- Meubles de rangement intégrés
- 1 brosse à toilette
- 1 poubelle

Chambre

- 1 lit 39 pouces avec tiroirs
- 1 matelas 39 pouces
- 1 table de chevet
- 1 armoire-penderie
- 1 bureau de travail, avec tablette pour clavier d'ordinateur
- 1 huche, avec babillard et néon intégré
- 1 chaise de travail sur base traineaux
- 1 protection sous la chaise
- 1 téléphone (ligne locale et messagerie vocale)
- 1 lampe sur pied
- 1 poubelle
- 1 fil pour connexion internet

ASSISTANCE INFORMATIQUE POUR LES RÉSIDENCES DE L'UQAT

La page suivante peut vous aider à valider les configurations de votre réseau sans fil :
www.portail.uqat.ca

(Consultez les informations relatives au réseau « UQAT » mais choisissez le réseau « Residences »)

Pour connaître votre niveau de consommation sur le réseau filaire, consultez la page suivante :
<http://orion.uqat.ca>, avec votre compte du réseau sans fil des résidences précédé de uqat\ (ex : uqat\CH-RN-Axx)

Veillez prendre note que la consommation n'est pas calculée sur le réseau sans fil (qui est cependant plus restrictif).

Pour ouvrir un billet de service, consultez la page suivante : support.residences@uqat.ca.

- Numéro de chambre (ex : CH-RN-Axx)
- Adresse de courriel

Lors de toute communication avec nous, veuillez nous donner les informations suivantes :

Détails du problème :

- Est-ce que le problème est présent sur le réseau filaire, sans-fil ou les deux?
- Est-ce que « Internet » ne fonctionne pas en général?
- Est-ce que certaines pages seulement ne s'ouvrent pas, ou certaines applications?
- Constatez-vous des coupures ou des ralentissements?
- Si le problème est sur le réseau sans-fil, est-ce que la connexion initiale s'établit?
- Est-ce que ça fonctionne pour vos colocataires?
- Le problème dure depuis combien de temps?
- Pouvez-vous indiquer l'heure et la date du problème observé?
- Toute autre information qui pourrait être utile.

Pour toute information additionnelle ou questions par rapport au réseau ou à l'accès Internet des résidences, veuillez nous écrire à support.residences@uqat.ca

Condition pour votre admission aux résidences de l'UQAT

- Le bail dûment complété et signé en COULEUR et de format LÉGAL (obligatoire pour la réservation de votre chambre)
- Un dépôt couvrant le premier mois de loyer à la signature du bail (obligatoire pour la réservation de votre chambre)
- Une photographie récente
- Une preuve d'admission à votre institue d'enseignement
- Une preuve d'assurances habitation avec responsabilité civile couvrant un minimum de 2 000 000\$ (pour les étudiants internationaux, ce document peut être remis dans les 24 à 48 heures suivant votre arrivée)
- La dernière page de ce présent cahier du résident complétée et signée

*Un dépôt de clés d'un montant de cinquante dollars (50\$) vous sera demandé à votre arrivée et remboursé à la fin du bail lors de l'inspection de départ.

ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS POUR LE MILIEU DE VIE DES RÉSIDENCES DE L'UQAT

Je confirme que j'ai lu et compris les informations et les règlements inscrits dans l'ensemble du présent Cahier des résidents (11 pages). J'accepte de respecter l'ensemble des règlements qui y sont énoncés, à défaut de quoi je m'expose aux sanctions prévues, qui peuvent aller jusqu'à l'expulsion du milieu de vie des résidences de l'UQAT.

Signé à: _____ le _____

Nom (caractères lisibles): _____

Signature: _____

AUTORISATION DE RÉCEPTION DU RELEVÉ 31 PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

J'accepte de recevoir par courriel la copie de mon Relevé 31 (si je suis admissible).

Je souhaite que mon Relevé 31 me soit envoyé cette adresse électronique : _____

Signé à _____ le _____

Nom (caractères lisibles) : _____

Signature : _____